

TARIFS ANNUELS 2018-2019

SCOLARITÉ :

Rubriques	École	Collège
Contribution des familles	650,00 €	760,00 €
Frais de dossier (nouveaux élèves)	20,00 €	20,00 €
Anglais Ecole (sauf PS)	69,00 €	
Sections européennes collège anglais ou espagnol	-	179,00 €

DEMI-PENSION ÉCOLE/COLLÈGE :

Tarifs de la restauration					
Forfaits demi-pension	École	6èmes	5èmes	4èmes	3èmes
4 repas/semaine	797 €	793 €	783 €	777 €	783 €
3 repas/semaine	629 €	629 €	618 €	613 €	618 €
2 repas/semaine	453 €	453 €	453 €	453 €	453 €
1 repas/semaine	261 €	261 €	261 €	261 €	261 €
Repas occasionnel (élèves externes)	7,40 €	7,40 €	7,40 €	7,40 €	7,40 €

ÉTUDE ET GARDERIE

Forfaits annuels	Maternelle Matin : 7h45 – 8h15 Soir : 17h – 18h15	Élémentaire Soir : 17h – 18h15	CM2 + collège Soir : 17h – 18h15
4 jours /semaine	230 €	230 €	230 €
3 jours /semaine	172,50 €	172,50 €	172,50 €
2 jours /semaine	115 €	115 €	115 €
1 jour /semaine	57,50 €	57,50 €	57,50 €

Étude et garderie occasionnelles : 3,35 €

École - Collège SAINT-MARTIN

47 rue Néricault-Destouches – BP 51535 - 37015 TOURS CEDEX
Tél. 02.47.05.69.73 - ice_org_stmartin@yahoo.fr

TARIFS ANNUELS 2018-2019

APEL

Le but de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre est de défendre, à l'échelon national les droits des familles et de favoriser, dans l'école, tout ce qui peut contribuer à l'édification de la Communauté Educative.

Tarifs :

APEL Saint Martin (<i>1 cotisation par famille</i>)	3,90 €
APEL Départementale d'Indre et Loire	20,20 €

L'adhésion à l'APEL est facultative. Une seule cotisation est facturée par famille.

Si l'aîné de vos enfants est scolarisé en-dehors de l'ensemble scolaire Saint Jean XXIII, **fournir avant le 14 septembre 2018 au service comptabilité un certificat de scolarité de votre aîné.** Ainsi, la cotisation à l'APEL 37 ne sera pas facturée.

SOLIDARITÉ DES FAMILLES :

A Saint-Martin, nous tenons compte des difficultés financières de certaines familles. Il existe, entre les parents, une véritable solidarité permettant à tous de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils souhaitent. C'est là aussi le "signe" d'une Communauté qui s'inspire de l'Evangile.

Le tarif qui vous est proposé est le tarif de base qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement.

Pour permettre d'aider des familles en difficulté, nous proposons à chaque famille qui le peut, de participer à leur soutien par un versement complémentaire du montant de son choix.

Chaque année, l'aide ainsi reçue des **parents permet d'aider le maintien d'enfants au sein de l'Institution.** Chacun choisira donc en conscience sa participation. Ce choix restera toujours confidentiel. C'est lui qui nous permettra l'aide exceptionnelle évoquée ci-dessus.

TAXE D'APPRENTISSAGE :

Obligation fiscale instituée en 1925, la taxe d'apprentissage est versée par les entreprises. Elle participe au financement des formations initiales technologiques et professionnelles. Elle permet d'améliorer, par l'achat de matériels, les conditions de travail de nos élèves.

Nous vous remercions de faire savoir autour de vous que l'OGEC Saint Jean XXIII est habilité à percevoir cette taxe.